

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouquet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	7
Votants	26

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Michèle PRIEUR, Martine TEILLOUT, Hélène COLELLA, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Virginie PAPIN-FILIPE a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Jacques DI MARCO a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Paola CORREIA a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Sandrine PISANI-VETTRAINO a donné pouvoir à Catherine REYT, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Peggy PERROCHON a donné pouvoir à Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) :

Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Stéphanie JANKIEWICZ

Secrétaire de séance : Carole OUVRARD

DELIBERATION N° DEL_2024_036

OBJET: CENTRE DE SUPERVISION URBAIN : CONVENTION DE SERVICE MUTUALISÉ AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

Madame Nathalie LALLIER, Maire, expose,

Par délibération n° 24/2013 en date du 25 juin 2013, la Ville a approuvé la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection sur le Territoire.

Aujourd'hui, le dispositif rassemble 180 caméras de voie publique et 1 caméra de bâtiment. L'équipement compte 11 postes équivalent temps plein : un responsable, deux chefs de salle et huit vidéo-opérateurs. Les services support de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre assurent le fonctionnement administratif, juridique, financier et technique de l'équipement.

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs de la mise à disposition et les modalités des prestations du Centre de Supervision Urbain (CSU) entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les villes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon, conformément aux dispositions de l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure, ainsi que les modes de financement de l'extension et de son fonctionnement.

Par ailleurs, une extension du dispositif est souhaitée par les communes, ainsi qu'il suit :

- L'installation de 91 caméras alimentées électriquement ;
- L'extension du réseau de fibre connecté au CSU et du réseau d'alimentation et les abonnement afférents ;
- L'augmentation de la capacité de stockage ;
- Le renforcement des moyens humains : 1 coordonnateur technique.

La présente convention a donc également pour but de préciser les modalités de financements nécessaires à la mise en place et à la gestion de cette nouvelle phase d'extension souhaitée par les communes.

Compte tenu de l'ampleur de l'extension du dispositif, il est nécessaire de disposer d'un cadre juridique, en accord avec les dispositions du Code de la sécurité intérieur et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de service mutualisé avec l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Nathalie LALLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU la délibération n° 24/2013 en date du 25 juin 2013 relative à la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection sur le Territoire,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU le tableau récapitulatif du nombre de caméras implantées par communes ci-annexé,

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 18 juin 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir la délinquance et lutter contre l'insécurité,

Après avoir délibéré à **l'unanimité**,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de service mutualisé avec l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, portant sur le Centre de Supervision Urbain.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 091-219104791-20240627-DEL_2024_036-DE



Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,